

événement	moins de 3 mois chez LSL	3 mois d'ancienneté chez LSL	6 mois d'ancienneté chez LSL	plus d'un an chez LSL	plus de 15 ans chez LSL
mariage ou pacs	4 jours				
mariage d'un enfant	1 jour	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours
mariage d'un frère ou d'une sœur, d'un frère ou d'une sœur du conjoint					
naissance ou adoption	3 jours				
congés paternité	25 jours et 32 jours en cas de naissance multiple				
examens médicaux obligatoires pour grossesse et assistance médicale à la procréation	Absences rémunérées (le temps des examens obligatoires + voyage)/ 3 absences rémunérées pour le conjoint, pacsé, concubin				
déménagement du salarié		1 jour			
décès du conjoint, partenaire PACS ou concubin	5 jours				
décès d'un enfant	5 jours pour le décès d'un enfant, 7 jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente				
décès d'un ascendant ou descendant		2 jours			
décès du père, de la mère	3 jours				
décès du beau père ou de la belle mère	3 jours				
décès d'un frère, d'une sœur	3 jours				
Congé de deuil (enfant)	Indépendamment du congé pour décès d'un enfant mentionné ci-dessus, tout salarié, quels que soient son ancienneté et l'effectif de son entreprise, a droit, sur justification, à un congé de deuil de 8 jours en cas de décès de son enfant âgé de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente. Ce congé peut être fractionné en deux périodes : chaque période est d'une durée au moins égale à une journée. Le salarié informe l'employeur 24 heures au moins avant le début de chaque période d'absence. Le congé de deuil peut être pris dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant.				
survenu d'un handicap chez un enfant	2 jours				
absence enfant malade entre 0 et 6 ans			2 jours par enfant		
absence enfant malade entre 7 et 11 ans			2 jours pour la totalité des enfants		
absence enfant hospitalisé entre 0 et 18 ans				1 jour	
Parent âgé dépendant			2 jours		
Urgence enfant malade ou handicapé de moins de 16 ans	Possibilité de prendre sur les récupérations ou les congés en 1/2 journée ou journée				
Don de congés, récupérations, RTT	Pour les congés, uniquement sur la 5ème semaine. Pour les modalités exactes, voir le service RH et l'accord égalité homme/femme 2023				
Congé proche aidant	Maximum de 15 jours. Non rémunéré. Pour les modalités exactes, voir le service RH et l'accord égalité homme/femme 2023				
plus de 55 ans				1 jour	1 jour
plus de 15 ans d'ancienneté chez LSL					1 jour